

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 014-211401815-20240219-DELIB20240202-DE

Exécutoire le 12 mars 2024



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 19 Votants : 23	<b>Séance du 19 février 2024</b>
Date de la convocation : 13 février 2024	
<b>Delib20240202</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### Pouvoirs :

Mme Claude FRÉMIN à M. Mustapha MZARI-ROSSI  
Mme Ymen FARHAT à Mme Isabelle GERME  
M. Jérôme PIERRE à M. Didier LIZORET  
M. Damien GUINEHEUX à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

### Absents excusés :

Mme Aude LE CAM  
M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

Madame Fabienne MOREL, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 12/03/2024



ID : 014-211401815-20240219-DELIB20240202-DE

Exécutoire le 12 mars 2024

**Delib20240202**

**OBJET : Débat d'orientation budgétaire**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » ATR du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est encadré par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il dispose que « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans les 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Ce débat représente un moment important de la vie d'une collectivité. C'est la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités locales. Il permet de rendre compte de la gestion de la Commune et doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affectées dans le budget primitif.

## **INTRODUCTION**

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

Les orientations budgétaires 2024 de la Commune de Cormelles le Royal s'inscrivent dans une stratégie financière guidée par 3 grandes orientations :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte économique complexe marqué par l'inflation, la hausse des taux d'intérêts des emprunts et des incertitudes géopolitiques qui pèseront lourdement sur la section de fonctionnement (et plus particulièrement sur les dépenses d'énergies)
- Poursuivre la mise en œuvre du programme politique envisagé par la majorité politique en Investissement et en Fonctionnement ;
- Maintenir un endettement supportable.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 12 mars 2024



ID : 014-211401815-20240219-DELIB20240202-DE

Exécutoire le 12 mars 2024

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est une condition essentielle pour développer un programme d'investissement important ; en effet, elle permet de dégager les ressources nécessaires au financement des investissements de la commune et de maintenir un endettement raisonnable.

Le présent rapport se structure autour de 4 axes :

- Le contexte financier macroéconomique impactant les collectivités territoriales, notamment la loi de finances 2024 ;
- L'analyse rétrospective de la Commune ;
- Les orientations budgétaires 2024 ;
- La prospective financière de 2024 à 2026 (fin de mandat).

## PARTIE 1 : LE CADRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Des données sur le contexte macroéconomique et financier national sont présentées au début de ce rapport pour tenter de mieux appréhender le contexte général impactant l'élaboration du budget 2024 de la Commune.

### **I. Le contexte financier macroéconomique**

#### ***Un ralentissement de la dynamique de croissance attendu***

La croissance de l'économie française est limitée à 0,9% en 2023, selon l'OFCE (Observatoire Français des conjonctures Economiques), soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2%.

Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche fortement impactée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022. Ce déficit est dû pour plus de la moitié aux prix élevés de l'énergie.

L'OFCE s'attend à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% à la fin 2024.

Pour autant actuellement, le marché de l'emploi surprend par sa vigueur, avec un million d'emplois créés en France depuis 2019.

#### ***Une inflation qui résiste encore***

En 2022, le bouclier énergétique a limité l'impact de la forte hausse des prix de l'énergie en France, maintenant l'inflation annuelle à +5,2%, parmi les plus basses de l'Union Européenne. Cependant, en 2023, la levée de la remise carburants et l'augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité ont généré une pression inflationniste, atteignant un pic de +7,3% en février. Depuis, conformément à d'autres économies développées, la France a entamé un processus de désinflation, clôturant l'année avec une inflation de 5.8%. Il est prévu une diminution sensible pour 2024 de l'inflation. (2.6%)

**A noter : les prix des denrées alimentaires ont augmenté de 21% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (source les échos)**

Les prévisions de la BCE (Banque Centrale Européenne)

En %	2021	2022	2023	2024	2025
Croissance du PIB réel	6.7	2.7	0.9	1.2	1.5
Indice des prix à la consommation	1.6	5.2	5.8	2.6	2

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

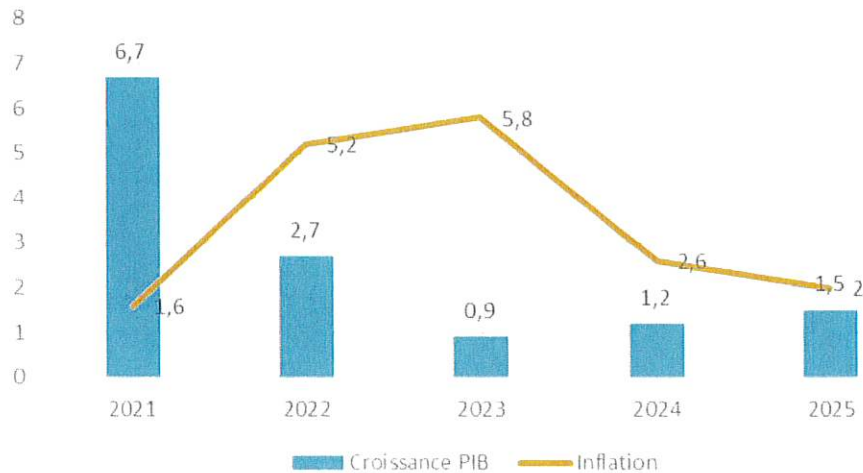
Publié le 11/03/2024



ID : 014-211401815-20240219-DELIB20240202-DE

Exécutoire le 12 mars 2024

## France - PIB/Inflation



### La dette publique

En 2023, le déficit public en France s'est maintenu à un niveau élevé, atteignant 4,8% du produit intérieur brut (PIB). Selon la Loi de Finances 2024, le gouvernement prévoit un rétablissement progressif du déficit et de la dette publique. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,4% du PIB en 2024. Cela implique une diminution des dépenses publiques de 14,8 milliards € en 2024, ainsi le déficit budgétaire de l'Etat atteindrait 144,5 milliards d'euros.

## II. La loi de finances 2024

La Loi de Finances 2024, adoptée à l'aide du 49.3 le 19 décembre, s'inscrit dans un contexte macroéconomique marqué par la hausse des taux d'intérêts mais avec une inflation sensiblement en baisse comparée à l'année précédente.

- Elle vise à réduire le déficit public en le ramenant sous 3% du PIB d'ici la fin du quinquennat. Elle plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,5% en-dessous de l'inflation, mais les sanctions sur le modèle « contrats de Cahors3 ont été abandonnées pour l'instant.
- Elle augmente la dotation globale de fonctionnement de 320 millions d'euros par rapport à 2023, répartie entre DSU, DSR et dotation d'intercommunalité.
- Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le bouclier tarifaire est maintenu avec un seuil relevé à 250 €/MWh.
- Côté investissement, la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) restent inchangées, mais orientée vers la transition écologique. Le fonds vert est porté à 2,5 milliards d'euros avec dématérialisation des demandes.

La loi de finances 2024 impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'annexer un état sur l'impact du budget pour la transition écologique à leurs comptes administratifs à partir de 2024.

## Les concours financiers de l'Etat aux collectivités

### ✓ Augmentation du montant de la DGF en 2024 à l'échelle nationale

La répartition de la DGF voit cette année encore un abondement de son enveloppe globale, à hauteur de 320 M€ nets. Dont 290 M€ sont réservés à la dotation de solidarité Urbaine (+140 M€) et à la dotation de Solidarité Rurale (+150 M€).

*La commune est éligible à la DSR (Dotation réservée aux communes de moins de 10 000 hab)*

Année	2019	2020	2021	2022	2023	Estimation 2024
Montant perçu	36 835 €	37 799 €	39 010 €	40 635 €	47 414 €	47 000€

Cormelles-le-Royal peut à nouveau bénéficier de la dotation forfaitaire attribuée aux communes, une part importante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) distribuée par l'État aux collectivités locales. Cette dotation est principalement calculée en fonction de la population et de la superficie territoriale de la commune.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	Estimation 2024
Dotation Forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 003.00€	12 003.00 €

Cependant, la commune de Cormelles-le-Royal reste soumise à un prélèvement sur la fiscalité depuis 2018. En vertu de la loi de finances pour 2018, les prélèvements sur la fiscalité, effectués au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques, ont été maintenus pour les communes et EPCI concernés. La loi de finances pour 2024 ne modifie pas cette disposition. Ainsi, ces collectivités continueront de subir en 2024 un prélèvement sur la fiscalité équivalent à celui opéré en 2017.

**Pour Cormelles-le-Royal, cela se traduit par un montant prélevé sur les recettes fiscales (Foncier Bâti et Foncier Non Bâti) de 31 153 €.**

### ✓ Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)

L'enveloppe nationale des ressources allouées au FPIC devrait s'établir, cette année encore à un montant d'un milliard d'euros. La communauté urbaine pourrait percevoir au titre de ce fonds une attribution de 4,1 Millions € équivalent à celui de 2023.

Cette prévision est réalisée en prenant l'hypothèse d'une stabilité des données nationales et du maintien du mode de répartition de droit commun entre la communauté urbaine et ses communs membres selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimation
Montant perçu	65 434 €	30 923 €	37 207 €	35 378 €	36 673 €	37 524 €	37 500 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 12 mars 2024



ID : 014-211401815-20240219-DELIB20240202-DE

Exécutoire le 12 mars 2024

## A. Les principales mesures fiscales votées

### ✓ Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

La revalorisation forfaitaire des bases est fixée à 3.9%, coefficient calculé au niveau national selon l'évolution des prix à la consommation harmonisée IPCH sur un an constatée fin novembre 2023 (source INSEE du 30 NOVEMBRE 2023) pour les locaux d'habitation, les établissements industriels et le non bâti.



### ✓ Suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale

En 2024, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'existe plus. Par contre, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est conservée.

THRS	2022	2023	2024
Bases d'imposition	273 786.00 €	426 562.00 €	302 220.00 €
Taux	6.89%	6.89%	6.89%
Produits	18 863.85 €	29 390.12 €	20 822.96 €

Il y a eu effectivement un problème (en votre faveur) sur les bases imposées à la THRS en 2023 (liées à la première année d'utilisation de l'outil "gérer mes biens immobiliers") : les impositions établies à partir de ces bases (426 562 €) ont d'ores et déjà fait l'objet de dégrèvements (pris en charge par l'Etat) pour plus de 31%.

Les bases prévisionnelles 2024 tiendront compte de ces premiers dégrèvements, et la base de 302 220 € qui vous a été indiquée est calculée en appliquant la revalorisation annuelle automatique (+3.9%) aux bases 2023 (426 562) diminuées des bases d'ores et déjà dégrévées (-135 684).

La commune de Cormelles le Royal peut augmenter le taux de la THRS :

- Le décret n° 2023-822 du 25/08/2023 permet à plus de 2 500 nouvelles communes de majorer jusqu'à 60 % la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), sous réserve qu'elles délibèrent « avant le 1er/10/N-1 » pour une application en N+1
- L'article 151 de la LF 2024 (article 1636 B sexies CGI) permet aux collectivités de majorer leur taux de taxe d'habitation (en dehors des règles de lien habituelles). Ainsi, les communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur à 75 % du taux moyen de TH N-1 des communes du département peuvent le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne. Le taux moyen de TH N-1 du département est de 11.79% soit un plafond maximum de la majoration égal à  $11,79\% * 75\% = 8.84\%$  Pour les communes dont le taux de TH est inférieur à 8.84%, la majoration spéciale maximale est de  $11.79\% * 0.05 = 0.59\%$ . La commune de Cormelles le Royal est éligible à ce dispositif, puisqu'elle a un taux de THRS inférieur à 8.84% (taux 2023 : 6.89%). Dans l'hypothèse où elle choisirait d'utiliser la majoration maximale utilisable (0.59 points), le produit supplémentaire attendu est estimé à 1 783 €. L'état 1259 mentionnera les éléments relatifs à la majoration du taux de TH dans le cadre "éléments utiles au vote des taux", et les collectivités n'ont pas lieu de délibérer spécifiquement pour faire usage de cette majoration.

✓ La fiscalité indirecte

Elle est dépendante des recettes encaissées au titre :

- de la taxe sur les Droits de Mutation (ils comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière lorsqu'un bien immobilier change de propriétaire) ;
- de la taxe sur la publicité ;
- de la taxe sur la consommation finale de l'électricité.

PARTIE 2 : ANALYSE RETROSPECTIVE

I. Les dépenses réelles de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023(*)	Evolution 2023/2022
011 - Charges à caractère général	1 265 084,76 €	1 296 139,57 €	1 403 169,73 €	1 303 723,88 €	1 424 730,45 €	9%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 179 146,98 €	3 151 935,15 €	3 176 126,55 €	3 333 482,32 €	3 468 742,11 €	4%
014 - Atténuations de produits	37 695,00 €	34 388,00 €	33 448,00 €	31 153,00 €	31 153,00 €	0%
65 - Autres charges de gestion courante	1 021 311,26 €	1 029 110,64 €	989 876,25 €	948 979,69 €	967 111,69 €	2%
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTES</b>	<b>5 503 238,00 €</b>	<b>5 511 573,36 €</b>	<b>5 602 620,53 €</b>	<b>5 617 338,89 €</b>	<b>5 891 737,25 €</b>	
<b>Evolution</b>	<b>-0,76%</b>	<b>0,15%</b>	<b>1,65%</b>	<b>0,26%</b>	<b>4,88%</b>	
66 - Charges financières	30 201,63 €	24 012,63 €	18 246,90 €	13 214,88 €	83 601,45 €	533%
67 - Charges exceptionnelles	45 084,27 €	44 518,79 €	14 900,43 €	14 325,45 €	6 854,82 €	-52%
68 - Dotation aux provisions				7 332,16 €	- €	100%
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 578 523,90 €</b>	<b>5 580 104,78 €</b>	<b>5 635 767,86 €</b>	<b>5 652 211,38 €</b>	<b>5 982 193,52 €</b>	
<b>Evolution</b>	<b>-1,85%</b>	<b>0,03%</b>	<b>1,00%</b>	<b>0,29%</b>	<b>5,84%</b>	

(\*) Les données 2023 sont susceptibles d'être modifiées (en attente du compte de gestion)

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

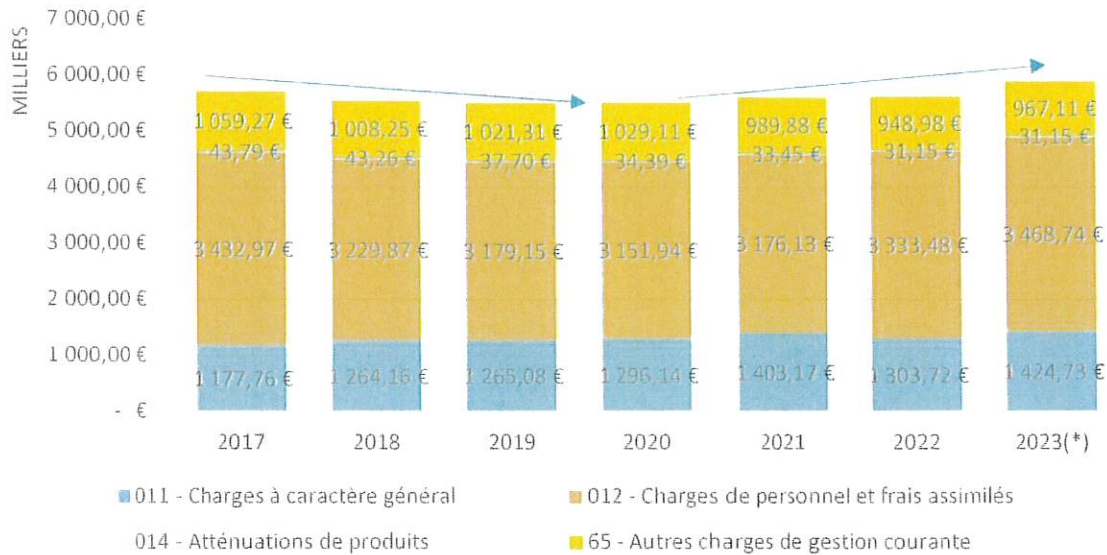
Publié le



ID : 014-211401815-20240219-DELIB20240202-DE

Exécutoire le 12 mars 2024

## DÉTAIL DE DEPENSES DE GESTION



Après une période de réduction notable des dépenses de gestion courante de 2017 à 2020, on a observé un regain à la hausse à partir de 2021, attribuable à l'impact de la pandémie de COVID-19. Cette tendance s'accroît davantage avec l'inflation qui atteint 5,9% en 2022 et 5,8% en 2023.

En 2023, les dépenses de gestion courante affichent une augmentation de 4,88%, avec une inflation de 5,8%. Cette hausse est attribuable à deux postes : les charges de gestion courante qui progressent de 9% et les charges de personnel, qui connaissent une progression de 4%.

Le **chapitre 011 - Charges à caractère général** a progressé de (+9%) par rapport à 2022 avec une inflation à 5,7%. Cette évolution ne s'est pas faite de manière linéaire :

- Les fluides ont augmenté de 3,14% pour l'électricité et de 11,58% pour le gaz. (+12658,88 €)
- Les repas servis par CONVIVIO ont augmenté de 15,86% (+25 386,62 €)
- La location d'Algéco pendant la rénovation de l'école de la Vallée (+39 922,75 €)
- La maintenance avec la mise en place du contrat de maintenance au dernier trimestre 2022 de la vidéo protection (+11 610 €)

Le **chapitre 012 - dépenses de personnel**, il progresse de +4%, du fait de :

- La revalorisation de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 du point d'indice ;
- La hausse incompressible de la masse salariale liée au glissement vieillesse-technicité (GVT) résultant des avancements de grade et d'échelon. Son évolution moyenne annuelle à effectif constant est de 1,5 à 2 %, selon Christophe Michelet, directeur de Partenaires finances locales ;
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;



Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le



ID : 014-211401815-20240219-DELIB20240202-DE

Exécutoire le 12 mars 2024

Le **chapitre 65 - autres charges de gestion courantes** progresse de 2% ; cette progression est le résultat de plusieurs facteurs :

- Augmentation de la contribution au SIVOM : 7.97%
- Augmentation de la contribution au SDEC : +13.90% (dont 12 115.78 € pour l'Eclairage Public) ;
- Augmentation de la subvention au CCAS : +17.86 %
- Non versement sur 2023 de la subvention 2024 à l'association « les Amis de M. Lamy »

Enfin, le **chapitre 66- intérêts de la dette** a fortement progressé en raison du remboursement des intérêts de l'emprunt contracté pour la construction de l'Espace culturel et Polyvalent.

## II. Les recettes réelles de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023(*)	Evolution 2020/2021
013 - Atténuations de charges	46 290,16 €	51 454,62 €	73 738,83 €	70 957,71 €	26 394,80 €	-63%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	652 196,94 €	623 140,77 €	662 625,76 €	715 636,06 €	752 888,35 €	5%
73 - Impôts et taxes	5 075 260,04 €	5 161 281,96 €	4 922 351,47 €	5 261 419,91 €	5 411 416,16 €	3%
74 - Dotations, subventions et participations	240 815,84 €	235 765,94 €	331 960,70 €	356 945,84 €	405 682,19 €	14%
75 - Autres produits de gestion courante	96 083,13 €	88 927,40 €	98 860,09 €	93 462,90 €	143 478,52 €	54%
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>6 110 646,11 €</b>	<b>6 160 570,69 €</b>	<b>6 089 536,85 €</b>	<b>6 498 422,42 €</b>	<b>6 739 860,02 €</b>	<b>4%</b>
Evolution	-0,83%	0,82%	-1,15%	6,71%	3,72%	
76 - Produits financiers	6,16 €	4,61 €	5,76 €	6,11 €	7,99 €	31%
775 - Cessions	446 770,10 €	- €	17 000,00 €	10 000,00 €	188 560,00 €	1786%
77 - Produits exceptionnels	15 864,94 €	27 982,11 €	3 678,04 €	22 035,04 €	11 921,52 €	-46%
<b>TOTAL</b>	<b>6 573 287,31 €</b>	<b>6 188 557,41 €</b>	<b>6 110 220,65 €</b>	<b>6 530 463,57 €</b>	<b>6 940 349,53 €</b>	
Evolution	-13,29%	-5,85%	-1,27%	6,88%	6,28%	
Evolution hors cession	-0,65%	1,01%	-1,54%	7,01%	3,55%	

(\*) Les données 2023 sont susceptibles d'être modifiées (en attente du compte de gestion)

En 2023, les recettes de gestion courante ont enregistré une augmentation de 3.72%.

Le chapitre **013-Atténuation de charges** enregistre une baisse de -63% en raison de la modification du contrat avec l'assureur « Gras Savoye », en effet, les arrêts pour maladie ordinaire ne sont plus indemnisés, seul les arrêts pour des longues maladies et des mi-temps thérapeutiques sont pris en charge par l'assurance statutaire.

Le chapitre **70- Produits des services** enregistre une hausse de 5% (soit 37 252.29 €), résultat de plusieurs facteurs :

- Une augmentation de la fréquentation des services périscolaires (centre de loisirs et restauration scolaire) : + 23 119.86 € ;
- Une augmentation des mises à dispositions du personnel et des locaux à Caen la mer : +13 807 € ;

Le chapitre **73-Impôts et taxes** enregistre une hausse de 3% (+ 149 996.25 €) qui s'explique :

- Par une hausse de la dotation de Solidarité Communautaire de 15 436 € ;
- Par une hausse du produit de taxes foncières et d'habitation de 165 290 € en raison de la revalorisation des bases de 7.1% en 2023 et les nouvelles constructions ;
- Par une baisse des droits de mutation de 60 639.50 € du fait de la crise de l'immobilier.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 12 mars 2024



ID : 014-211401815-20240219-DELIB20240202-DE

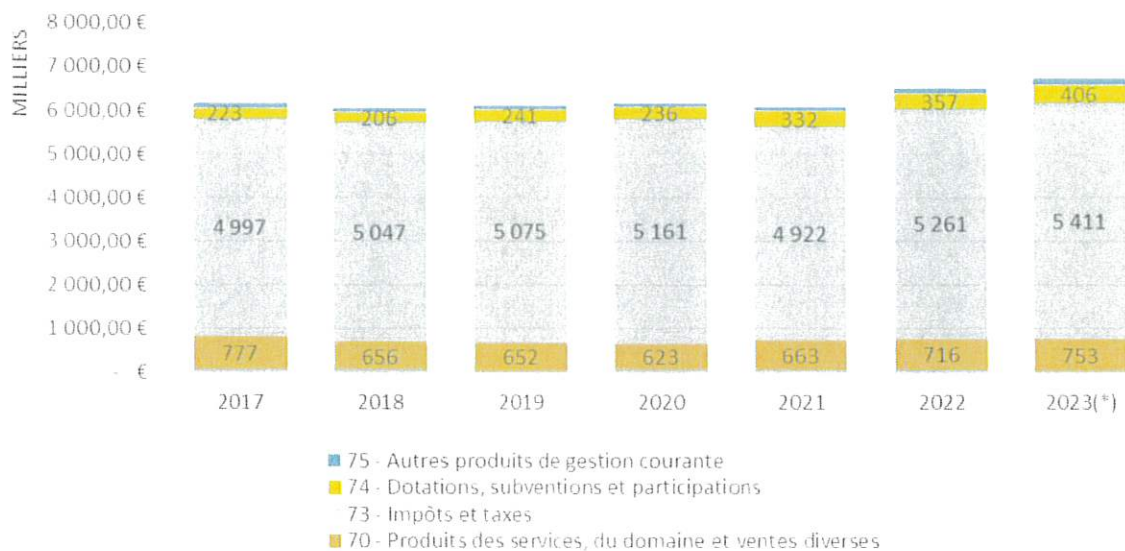
Exécutoire le 12 mars 2024

Le chapitre **74-Dotations de l'Etat** enregistre une hausse de 14% (+48 736.35 €) qui s'explique par

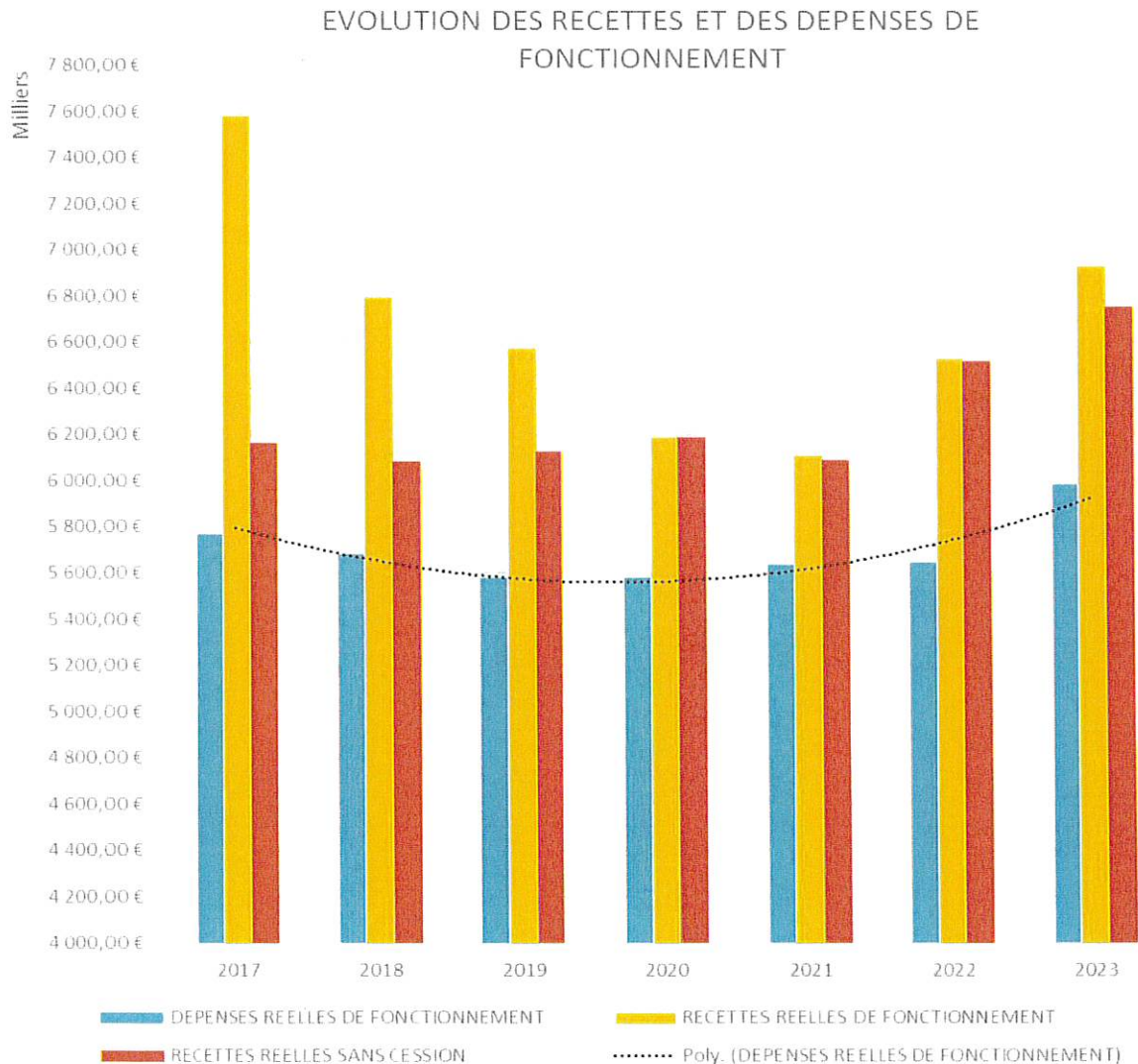
- +12 003 € pour le versement de la Dotation Forfaitaire des Communes ;
- + 6 779 € pour la Dotation de Solidarité Rurale ;
- + 13 683.32 € pour le versement de la participation de CAF ;
- + 10 388 € correspondant aux allocations compensatrices.
- + 8 952 € de Dotation de recensement (exceptionnel) ;
- + 5 000 € dotation pour les Titres Sécurisés

Le compte **75-Autres produits de gestion courante** est en forte hausse en raison du versement de 52 510.87 € correspondant à l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) due par le SDEC.

#### DETAIL DES RECETTES DE GESTION



Le graphique suivant montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement de 2014 à 2022 :



### III. La situation de l'épargne

La capacité d'épargne est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Concrètement, **elle mesure la part des recettes courantes qu'une collectivité parvient à dégager pour rembourser le capital de la dette et financer sa section d'investissement.**

Pour l'année 2023, **la Commune dégage une épargne brute de 769 596.01 €.**

Ce tableau retrace l'évolution des différentes composantes de l'épargne de la Commune sur la période 2017-2023.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le



ID : 014-211401815-20240219-DELIB20240202-DE

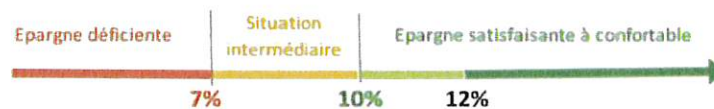
Exécutoire le 12 mars 2024

531401815 - 2024

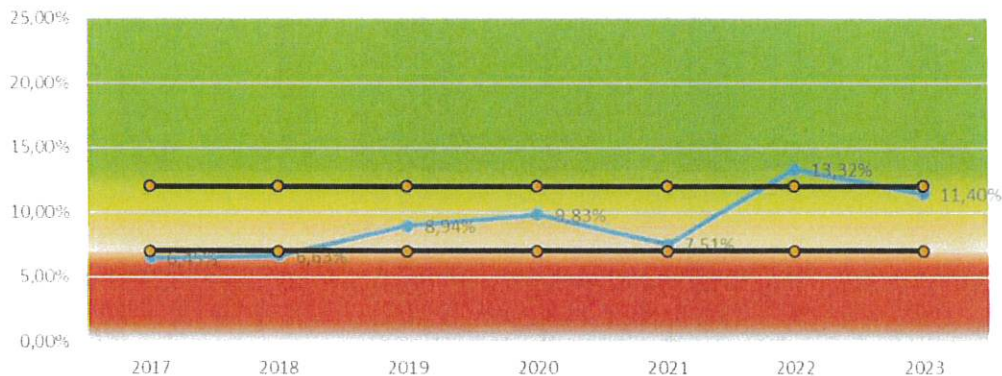
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PRODUIT DE FONCTIONNEMENT COURANT	6 162 000,73 €	6 054 953,47 €	6 110 646,11 €	6 160 570,69 €	6 089 536,85 €	6 498 422,42 €	6 739 860,02 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	5 713 788,60 €	5 545 542,00 €	5 503 238,00 €	5 511 573,36 €	5 602 620,53 €	5 617 338,89 €	5 891 737,25 €
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>448 212,13 €</b>	<b>509 411,47 €</b>	<b>607 408,11 €</b>	<b>648 997,33 €</b>	<b>486 916,32 €</b>	<b>881 083,53 €</b>	<b>848 122,77 €</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS (sans les cessions)	4 376,28 €	32 766,40 €	15 871,10 €	27 987,00 €	3 683,80 €	22 041,15 €	11 929,51 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 441,03 €	101 982,00 €	45 084,27 €	44 518,79 €	14 900,43 €	14 325,45 €	6 854,82 €
SOLDE	- 8 064,75 €	- 69 215,60 €	- 29 213,17 €	- 16 531,79 €	- 11 216,63 €	383,54 €	5 074,69 €
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>448 212,13 €</b>	<b>509 411,47 €</b>	<b>607 408,11 €</b>	<b>648 997,33 €</b>	<b>486 916,32 €</b>	<b>881 083,53 €</b>	<b>848 122,77 €</b>
CHARGES FINANCIERES	42 562,44 €	36 280,21 €	30 201,63 €	24 012,63 €	18 246,90 €	13 214,88 €	83 601,45 €
<b>CAF/EPARGNE BRUTE</b>	<b>397 584,94 €</b>	<b>403 915,66 €</b>	<b>547 993,31 €</b>	<b>608 452,91 €</b>	<b>457 452,79 €</b>	<b>868 252,19 €</b>	<b>769 596,01 €</b>
CAPITAL DES EMPRUNTS	285 000,00 €	285 000,00 €	285 000,00 €	285 000,00 €	251 250,00 €	240 000,00 €	381 666,70 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>112 584,94 €</b>	<b>118 915,66 €</b>	<b>262 993,31 €</b>	<b>323 452,91 €</b>	<b>206 202,79 €</b>	<b>628 252,19 €</b>	<b>387 929,31 €</b>

**Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) :** ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Lecture du ratio de taux d'épargne brute :



Evolution du taux d'épargne brute



Le taux d'épargne de la collectivité pour l'année 2023 s'établit à 11,4%, enregistrant une légère diminution par rapport à 2022, mais demeurant tout de même très satisfaisant, surtout après la baisse significative observée en 2021. Ce redressement a été réalisé grâce aux efforts de rationalisation des dépenses de fonctionnement malgré une inflation à 5,9%, conjugués à la décision d'augmenter le taux de la taxe foncière. Ce taux d'épargne se situe dans la fourchette allant de satisfaisante à confortable, ce qui permet à la collectivité de financer efficacement ses dépenses d'investissements.

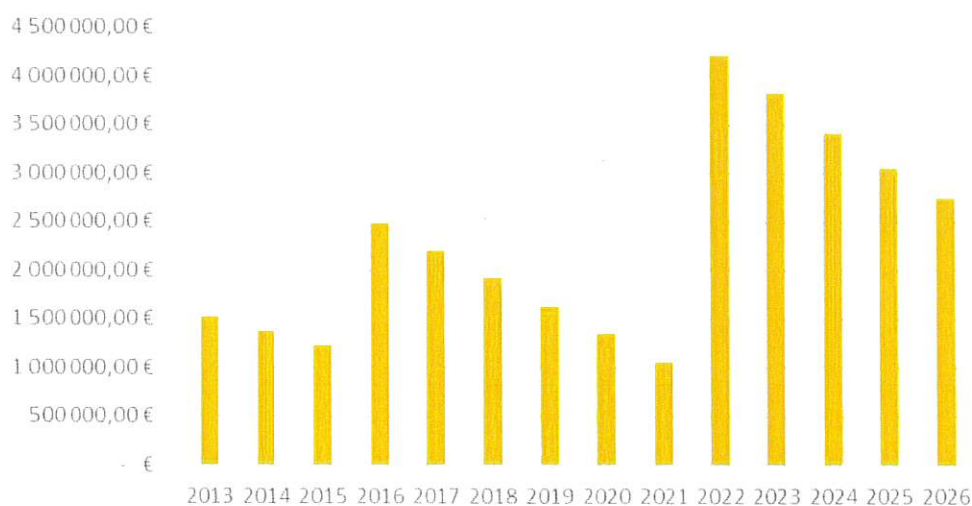
#### IV. L'endettement communal

La Commune de Cormelles le Royal a actuellement trois emprunts, dont deux emprunts arriveront à échéance prochainement.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, seul l'emprunt de 3 400 000€ restera.

- Un emprunt de 1 M€ réalisé en 2013 pour l'acquisition des locaux des nouveaux ateliers techniques. Emprunt sur 10 ans – **date de fin 15/04/2024** à taux fixe 2.83% (annuité 50 530.63 € dont intérêts 530.63 €) ;
- Un emprunt de 1,4 M€ réalisé en 2015 pour les travaux de voirie du quartier des Acacias. Emprunt sur 10 ans – **date de fin 01/12/2025** à taux fixe 1.57% (annuité 143 571.76 € dont intérêts 3 571.76 €).
- Un emprunt de 3,4 M€ réalisé en 2022 pour la construction d'une salle multi-activités. Emprunt sur 20 ans mobilisable à compter du 6 février 2023 au taux fixe de 2.5% (annuité 249 510.41€ dont intérêts 79 510.41 €).

#### EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE



Le ratio de désendettement se calcule en divisant le montant de la dette par l'épargne brute générée à la clôture de l'exercice. En 2024, la Commune de Cormelles le Royal aura besoin de **4 ans** pour rembourser la totalité de ses emprunts. Cette durée est considérée comme très raisonnable, en effet, on estime généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Au-delà de ce seuil, des difficultés de couverture budgétaire pour le remboursement de la dette peuvent se profiler dans les années futures.

## PARTIE 3 : LES ORIENTATIONS 2024

Comme les années précédentes, une volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement devra être reconduite. Malgré cette maîtrise, certains impacts liés au contexte international et national seront parfaitement visibles sur le budget primitif.

### I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A. Les dépenses

Elles concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne de la Collectivité. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, etc.), des dépenses d'intervention (allocations de solidarité, subventions aux associations, etc.), des dépenses du fonctionnement général (fluides, achats, etc.) ainsi que les frais financiers.

##### a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Pour l'année 2024, les charges à caractère général sont estimées à 1 560 000 € comme le BP 2023.

- Cette estimation prend en compte l'évolution des prix des fluides, notamment l'augmentation importante du prix de l'Electricité en raison du nouveau marché SDEC pour l'approvisionnement en électricité et gaz.

Chapitre	BP 2021	BP 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	1 432 397,00 €	1 428 262,82 €	1 560 467,00 €	1 424 730,45 €	1 560 000,00 €

##### b) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Chapitre	BP 2021	BP 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
65 - Autres charges de gestion courante	1 019 050,00 €	955 660,00 €	1 039 280,00 €	967 111,69 €	1 060 000,00 €

Ces charges sont estimées en hausse de +1.99% par rapport au BP 2023 afin de faire face à :

- Stabilité de la contribution au SIVOM comme prévu dans la convention ;
- L'augmentation de la subvention versée au CCAS afin de tenir compte de la création du poste d'EVS ;
- Au cours de l'exercice 2023, la subvention allouée à l'association Les Amis de Madeleine LAMY n'a pas été versée en raison d'un manque de transparence dans le budget fourni.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024  
 Reçu en préfecture le 11/03/2024  
 Publié le 11/03/2024  
 ID : 014-211401815-20240219-DELIB20240202-DE  
 Exécutoire le 12 mars 2024



**c) Les charges de personnel (chapitre 012)**

Le travail engagé depuis plusieurs années afin de maîtriser la masse salariale se poursuit. Toutefois il est nécessaire de prévoir une augmentation de 4.10% des dépenses de personnel en 2024, en raison :

- des décisions gouvernementales sur l'exercice 2024 : augmentation de 5 points au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- de la hausse incompressible de la masse salariale liée au glissement vieillesse-technicité (GVT) résultant des avancements de grade et d'échelon.
- de l'impact du nouveau régime indemnitaire sur une année entière au lieu de 9 mois.
- de la réorganisation des services suite à un départ en retraite, avec la création de postes visant la mise en œuvre des plans municipaux.

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 246 017,00 €	3 162 471,78 €	3 294 151,58 €	3 225 370,46 €	3 443 929,00 €	3 458 209,00 €	3 468 742,11 €	3 600 000,00 €

**d) Les charges financières (chapitre 66)**

Chapitre	BP 2021	BP 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
66 - Charges financières	18 246,90 €	13 214,88 €	83 810,80 €	83 601,45 €	83 600,00 €

**e) Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement**

Chapitre	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution BP2024/BP2023
011 - Charges à caractère général	1 560 467,00 €	1 424 730,45 €	1 560 000,00 €	-0,03%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 458 209,00 €	3 468 742,11 €	3 600 000,00 €	4,10%
014 - Atténuations de produits	31 153,00 €	31 153,00 €	31 153,00 €	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	1 039 280,00 €	967 111,69 €	1 060 000,00 €	1,99%
66 - Charges financières	83 810,80 €	83 601,45 €	83 600,00 €	-0,25%
67 - Charges exceptionnelles	4 500,00 €	6 854,82 €	8 000,00 €	77,78%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000,00 €	- €	- €	-100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>6 182 419,80 €</b>	<b>5 982 193,52 €</b>	<b>6 342 753,00 €</b>	<b>2,59%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues et virement vers la section d'investissement) sont évaluées à 6 342 753 € pour l'année 2024. (Inflation prévue 2.60%)

**B. Les recettes**

**a) Les produits des services (chapitre 70)**

Les principales redevances de services sont :

- ✓ liées aux prestations des services (Centre de loisirs, restauration scolaire, garderie, TEOM,...)
- ✓ constituées des remboursements de mise à disposition de personnel et de locaux à la CU.

	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	BP 2024
JEUNESSE (ALSH)	50 269,53 €	60 430,86 €	87 816,88 €	100 865,63 €	102 000,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE	107 140,63 €	150 567,48 €	163 065,60 €	173 136,71 €	175 500,00 €
AUTRES (REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC, TEOM,...)	18 052,22 €	4 330,10 €	4 702,06 €	4 932,69 €	5 000,00 €
REMBOURSEMENT DE LA CU	447 576,53 €	447 297,32 €	460 051,52 €	473 953,32 €	470 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>623 038,91 €</b>	<b>662 625,76 €</b>	<b>715 636,06 €</b>	<b>752 888,35 €</b>	<b>752 500,00 €</b>



Exécutoire le 12 mars 2024

## b) Les impôts locaux (chapitre 73)

L'augmentation du produit des impôts locaux dépend de 3 facteurs :

- Évolution des bases décidée par le législateur : + 3.9 % pour 2024 pour les locaux d'habitation, les établissements industriels et le non bâti ;
- Évolution physique des bases : constructions nouvelles.
- Évolution des taux communaux ;

### Evolution des bases des 3 taxes (en euro) revalorisation prévue par la LF2024

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Pourcentage d'évolution</b>			<b>0,90%</b>	<b>0,20%</b>	<b>3,40%</b>	<b>7,10%</b>	<b>3,90%</b>
Taxe Habitation Résidence Secondaire	6 422 196,00 €	6 509 429,00 €	6 961 303,00 €	306 328,00 €	277 793,00 €	426 562,00 €	302 222,00 €
Foncier Bati	6 383 920,00 €	6 441 320,00 €	6 622 113,00 €	5 467 356,00 €	5 759 824,00 €	6 207 240,00 €	6 498 057,00 €
Foncier Non Bati	40 326,00 €	40 900,00 €	37 361,00 €	50 965,00 €	50 818,00 €	55 614,00 €	57 244,00 €

La valeur locative du Foncier Bâti se décompose comme suit pour l'année 2023 :

- Locaux d'habitation : 4 547 237 €
- Les établissements publics : 428 378 €
- Les locaux professionnels : 1 231 625 €

La détermination des bases de valeur locative :

- Locaux d'habitation : 4 755 693 € (bases 2023 +3.90% + nouvelles constructions)
- Les établissements publics : 445 430 € (bases 2023 +3.90% + nouvelles constructions)
- Les locaux professionnels : 1 296 934 € (bases 2023 +3.90% + nouvelles constructions)

### Evolution des taux

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Pourcentage d'évolution</b>			<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>10,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Taxe Habitation Résidence Secondaire	6,89%	6,89%	6,89%	6,89%	6,89%	6,89%	6,89%	6,89%
Foncier Bati	20,34%	20,34%	20,34%	20,34%	42,44%	46,68%	46,68%	46,68%
Foncier Non Bati	31,70%	31,70%	31,70%	31,70%	31,70%	34,87%	34,87%	34,87%

### Evolution des produits des 3 taxes (en euro)

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Pourcentage d'évolution du taux</b>		<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>10,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Taxe Habitation Résidence Secondaire	442 489,30 €	448 499,66 €	479 633,78 €	21 106,00 €	19 139,94 €	29 390,12 €	20 823,10 €
Foncier Bati	1 298 489,33 €	1 310 164,49 €	1 346 937,78 €	2 320 345,89 €	2 688 685,84 €	2 897 539,63 €	3 033 293,01 €
Effet coefficient correcteur	- €	- €	- €	822 930,00 €	917 813,00 €	916 975,00 €	962 303,00 €
Foncier Bati	1 298 489,33 €	1 310 164,49 €	1 346 937,78 €	1 497 415,89 €	1 770 872,84 €	1 980 564,63 €	2 070 990,01 €
Foncier Non Bati	12 783,34 €	12 965,30 €	11 843,44 €	16 155,91 €	17 720,24 €	19 392,60 €	19 960,98 €



**c) Les autres taxes (chapitre 73)**

	2020	2021	2022	2023	2024 estimation
Taxe sur l'électricité	82 127.92 €	87 601 €	86 156.96 €	91 592.32 €	92 000 €
Taxe sur les pylônes	15 258 €	15 606 €	14 540 €	12 600.00 €	12 000 €
TLPE	5 615.40 €	5 268.80 €	5 268.80 €	5 630.40 €	5 600 €
Droit de place	1 697.21 €	2 127.37 €	2 104.44 €	2 136.39 €	2 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>104 698.53 €</b>	<b>110 603.17 €</b>	<b>108 070.20 €</b>	<b>111 959.11 €</b>	<b>111 700 €</b>

**d) Le FNGIR (chapitre 73)**

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est reconduit pour l'année 2024 au même niveau.

	2020	2021	2022	2023	2024
Attribution F.D.T.P	67 315 €	67 294 €	67 294 €	67 294 €	67 294 €

**e) Caen la mer (chapitre 73)**

	2020	2021	2022	2023	2024
Attribution de Caen la Mer	2 926 940.21 €	2 926 940.21 €	2 926 940.21 €	2 926 940.21 €	2 926 940.21 €
Dotation de solidarité communautaire	24 461.00 €	24 461.00 €	24 461.00 €	39 897.00 €	39 000.00 €
FPIC	33 972.00 €	35 378.00 €	36 673.00 €	37 524.00 €	37 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 985 373.21 €</b>	<b>2 986 779.21 €</b>	<b>2 988 074.21 €</b>	<b>3 004 361.21 €</b>	<b>3 003 440.21 €</b>

**f) Les droits de mutation (chapitre 73)**

	2020	2021	2022	2023	2024 Estimation
Droits de mutation	166 493.22 €	207 204 €	225 199.50 €	164 560.17 €	150 000.00 €

**g) Les allocations compensatrices (chapitre 74)**

Ces allocations compensent les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi. A partir de 2021, elles sont intégrées dans le foncier bâti perçu après ajustement avec le coefficient correcteur.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 12 mars 2024



ID : 014-211401815-20240219-DELIB20240202-DE

Exécutoire le 12 mars 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Taxe Habitation</b>	47 992 €	51 024 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Foncier Bâti</b>	4 160 €	3 793 €	4 982 €	7 127 €	7 600 €	7 600 €
<b>Foncier Non Bâti</b>	0 €	0 €	401 €	400 €	400 €	400 €
<b>Locaux industriels</b>			165 504 €	172 595 €	181 040 €	181 400 €
<b>Total</b>	<b>52 152 €</b>	<b>54 817 €</b>	<b>170 887 €</b>	<b>180 122 €</b>	<b>189 040 €</b>	<b>189 400 €</b>

#### h) Dotation Globale de Fonctionnement (chapitre 74)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation Forfaitaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 003 €	12 003 €
CRFP* du par la collectivité	-31 153 €	-31 153 €	-31 153 €	-31 153 €	-31 153 €	- 31 153 €	- 31 153 €
DSR	35 752 €	36 835 €	39 013 €	39 010 €	40 635 €	47 414 €	47 400 €

\*Contribution au Redressement des Finances Publiques

La DGF est maintenant égale à la Dotation Forfaitaire + Dotation de Solidarité Rurale – CRFP

#### i) La dotation de Compensation des ressources de Taxes Professionnelles (DCRTP) (chapitre 74)

La Dotation de Compensation Ressources de Taxe Professionnelle (DCRTP) est reconduite pour l'année 2023 au même niveau.

	2020	2021	2022	2023	2024
DCRTP	35 395 €	30 282 €	30 282 €	30 282 €	30 282 €

#### j) Les participations des autres organismes (chapitre 74)

	2021	2022	2023	2024 Estimation
CAF participation ALSH, U RAM	48 838,93 €	60 197,43 €	79 495,10 €	79 500,00 €
Atlas de la biodiversité	- €	14 800,08 €	- €	- €
Droit de greve Service minimum écoles	830,25 €	2 701,36 €	3 617,46 €	3 000,00 €
Mis à disposition du gymnases au collège	4 119,44 €	4 119,44 €	4 277,88 €	4 300,00 €
FCTVA sur les dépenses de fonctionnement	16 528,00 €	17 264,00 €	14 309,62 €	15 000,00 €
Occupation des salles par l'école de musique SIVOM	2 255,98 €	2 255,98 €	1 556,63 €	- €
Rembt par l'Etat des frais élections	2 381,20 €	2 436,80 €		2 500,00 €
dotation titres securises			1 500,00 €	- €
Dotaion forfaitaire recensement 2023	- €		8 952,00 €	- €
subvt fonctionnement RPE pour mode de garde	2 160,00 €	2 033,00 €	1 905,00 €	1 900,00 €
ANTS Prime aménagement CNI	330,00 €		4 000,00 €	- €
subvention DRAC projet Été les Beaux Jours	7 000,00 €	6 000,00 €		- €
	<b>76 974,80 €</b>	<b>105 797,09 €</b>	<b>115 731,69 €</b>	<b>104 300,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 12 mars 2024



ID : 014-211401815-20240219-DELIB20240202-DE

Exécutoire le 12 mars 2024

### i) Les Autres produits (chapitre 75)

	2020	2021	2022	2023	2024 estimation
Revenus des logements communaux+ Poste	74 799.98 €	85 020.87 €	74 745.41 €	79 253.18 €	82 000 €
Revenus des salles communales	15 908.74 €	7 333.74 €	18 495.33 €	12 032 €	12 000 €
Autres	112.64 €	10 111.13 €	110 €	110 €	110 €
ARENH	0 €	0 €	0 €	52 510.87 €	0 €

### f) Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution BP2024/BP2023
013 - Atténuations de charges	30 000,00 €	26 394,80 €	26 500,00 €	-11,67%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	705 060,00 €	752 888,35 €	752 500,00 €	6,73%
73 - Impôts et taxes	5 387 498,21 €	5 411 416,16 €	5 444 208,00 €	1,05%
74 - Dotations, subventions et participations	372 888,00 €	405 682,19 €	400 000,00 €	7,27%
75 - Autres produits de gestion courante	93 110,00 €	143 478,52 €	96 000,00 €	3,10%
76 - Produits financiers	6,00 €	7,99 €	8,00 €	33,33%
77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €	190 033,34 €	5 000,00 €	0,00%
	6 593 562,21 €	6 929 901,35 €	6 724 216,00 €	1,98%

**Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 6 724 216 € pour l'année 2024.**

Elles sont à mettre en perspective avec les dépenses réelles de fonctionnement de 6 342 753€ (hors dépenses imprévues et hors du virement vers la section d'investissement).

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. Les dépenses

Le montant des dépenses d'équipement proposées par les commissions avant arbitrages sont estimées à un total de 4 321 220 € avec les Restes à réaliser de 2023 (360 270.04€).

Des opérations importantes sont envisagées pour l'année 2024. A titre d'exemple, on peut citer :

- Création d'un Espace culturel Polyvalent
- Restructuration de la cour de l'école maternelle des Verts prés
- Extension du cimetière paysager

### B. Les recettes

Les recettes (y compris les restes à réaliser 2023 de 374 975.11 €) hors emprunt doivent financer pour partie notre programme d'investissement, le solde faisant l'objet d'emprunts bancaires.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 12 mars 2024

ID : 014-211401815-20240219-DELIB20240202-DE

Exécutoire le 12 mars 2024



Concernant nos ressources propres, l'exercice 2023 dégage :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	769 298.70 €
Résultats antérieurs reportés	300 000.00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 069 298.70 €</b>

Ce résultat de fonctionnement de 1 069 298.70 € peut être viré en totalité ou partiellement vers la section d'investissement afin de financer les opérations prévues au budget 2024.

<b>Résultat d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	3 188 199.43 €
Résultats antérieurs reportés	1 203 865.77 €
<b>Solde d'exécution cumulé de l'investissement</b>	<b>4 392 065.20 €</b>

C'est le premier mode de financement de nos investissements.

Cette recette est complétée par :

- le Fonds de Compensation de la TVA de 55 000 €
- la taxe d'aménagement perçue sur notre territoire par Caen la Mer qui reverse 75% à la Commune. Elle est estimée à 150 000 €.

Le deuxième poste de financement des investissements provient des subventions. Pour 2024, la Commune de Cormelles le royal a déposé et déposera plusieurs dossiers de demande de subventions,

- Extension du bois
- Création d'un Espace Culturel et Polyvalent.

Il y a désormais une multiplicité d'organismes qui peuvent subventionner la commune pour de petites opérations. Il a donc été décidé de créer un mi-temps pour rechercher ces subventions et monter ces dossiers.

#### **PARTIE 4 : PROSPECTIVE FINANCIERE 2024-2026**

Même si en théorie, un budget d'une commune est un budget qui doit satisfaire à l'intérêt général et donc par voie de conséquence doit être un budget de dépenses et considérant que nous ne maîtrisons quasiment aucune recette (hors la Taxes Foncières), il y a lieu d'établir une prospective en commençant par analyser les recettes que nous pouvons escompter.

#### **Hypothèse de prospective**

Projection des recettes réelles de fonctionnement ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 12 mars 2024



ID : 014-211401815-20240219-DELIB20240202-DE

Exécutoire le 12 mars 2024

	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	PREVISION 2025	PREVISION 2026
013 - Atténuations de charges	70 957,71 €	30 000,00 €	26 394,80 €	26 500,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	715 636,06 €	705 060,00 €	752 888,35 €	752 500,00 €	757 500,00 €	760 000,00 €
73 - Impôts et taxes	5 261 419,91 €	5 387 498,21 €	5 411 416,16 €	5 444 208,00 €	5 703 243,22 €	5 746 777,15 €
<i>dont 3 taxes directes</i>	<i>1 872 782,00 €</i>	<i>2 029 347,36 €</i>	<i>1 984 019,35 €</i>	<i>2 111 774,09 €</i>	<i>2 385 276,96 €</i>	<i>2 426 832,66 €</i>
74 - Dotations, subventions et participations	371 496,84 €	372 888,00 €	405 682,19 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	93 462,90 €	93 110,00 €	143 478,52 €	96 000,00 €	97 500,00 €	99 450,00 €
76 - Produits financiers	6,11 €	6,00 €	7,99 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
77 - Produits exceptionnels	32 034,84 €	5 000,00 €	190 033,34 €	5 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>6 545 014,37 €</b>	<b>6 593 562,21 €</b>	<b>6 929 901,35 €</b>	<b>6 724 214,00 €</b>	<b>6 985 249,22 €</b>	<b>7 033 233,15 €</b>
Variation CA2022/CA2023 et BP/BP		0,74%	5,88%	1,98%	3,88%	0,69%

**Toute croissance plus rapide des dépenses de fonctionnement dégradera le taux d'épargne.**

	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	PREVISION 2025	PREVISION 2026
011 - Charges à caractère général	1 303 668,63 €	1 560 467,00 €	1 424 730,45 €	1 560 000,00 €	1 630 000,00 €	1 657 710,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 333 482,32 €	3 458 209,00 €	3 468 742,11 €	3 600 000,00 €	3 663 000,00 €	3 727 102,50 €
014 - Atténuations de produits	31 153,00 €	31 153,00 €	31 153,00 €	31 153,00 €	31 153,00 €	31 153,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	948 953,50 €	1 039 280,00 €	967 111,69 €	1 060 000,00 €	1 078 020,00 €	1 096 346,34 €
66 - Charges financières	13 214,88 €	83 810,80 €	83 601,45 €	83 600,00 €	82 000,00 €	83 394,00 €
67 - Charges exceptionnelles	14 325,45 €	4 500,00 €	6 854,82 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	7 332,16 €	5 000,00 €	- €	- €	- €	- €
<b>Totaux</b>	<b>5 652 129,94 €</b>	<b>6 182 419,80 €</b>	<b>5 982 193,52 €</b>	<b>6 342 753,00 €</b>	<b>6 492 173,00 €</b>	<b>6 603 705,84 €</b>
Variation CA2022/CA2023 et BP/BP		9,38%	5,84%	2,59%	2,36%	1,72%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des documents transmis aux membres du conseil municipal
- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 20 février 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN